

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE D'UNE COURSE CYCLISTE**

Route de Maugeant, le 08 mars 2026

2026-01 Le Maire de la Commune de MONTHOIRON :

Vu Le code de la route et notamment les articles R 44, R 225, R 225-1

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2212-2, L 2213, L 2213-5, et L 2512-13.

Vu le code de la voirie routière

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'en raison de la course cycliste prévue le dimanche 08 mars 2026, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la route de Maugeant à Monthoiron.

A R R E T E

Article 1^{er} : Le dimanche 08 mars 2026 à partir de 8h00 jusqu'à 18h00, à l'occasion de la course cycliste, la circulation sera interdite sur la route de Maugeant à Monthoiron.

Article 2: Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la route de Maugeant pendant cette même période, sauf véhicules autorisés dans le cadre de la manifestation.

Article 3: Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur,

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Bonneuil Matours
- Monsieur le Responsable de la Vienne Classic

Fait à Monthoiron, le 07/01/2026

Le Maire,
Patrice AZILE



Le Maire :

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification